



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23  
Pour : 23  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 24/03/2026  
Date d'affichage de la convocation : 24/03/2026  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 30/03/2026

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260330-2026\_030-DE



**Délibération n° 2026-030**

Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts, dûment convoqués le vingt-quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

**Présents** : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger, MOBAYA-TAHIRY Marie, PARNY Gérald, ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, AUNEAU Patrice, PERDON-GONZALEZ Pascale (arrivée à 18h04), PINT Sandra, GONTHIER Linda, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, VISENTIN Xavier, CHERIGNY Cyril, KOPF Elodie, PICARD Cécile, PICOT MORGADO Sophie, MAGAUDOUX-FARGE Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations**: Mme AVRIL Laethicia à Mme MINAS Estelle ;

M. BONHOMME Pierre à M. PARNY Gérald.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme AVRIL Laethicia – M. BONHOMME Pierre.

**Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT)** : Jean RIBEAUCOUP

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LA FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Vu** l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Mme le Maire précise que le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal ;

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à seize et qu'il ne peut être inférieur à huit. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire ;

Il est proposé de fixer le nombre de membres au Conseil d'administration à 12 (douze).

**Le Conseil Municipal, après délibération par à l'unanimité :**

**DECIDE**

- **DE FIXER** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à **12 (douze)** étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mme Le Maire,  


**Maribel SOARES**

Le secrétaire,



**Jean RIBEAUCOUP**